

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 08
Votants : 10
Pouvoirs : 0

Pour 10
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
30/04/2024
Date d'affichage :
17/05/2024

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre,
Le six mai,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN)
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Bernard PRAIZELIN, François POCCARD-MARION (pouvoir à JP GIACHINO)

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2024/05/038 : Convention relative à la refacturation des frais de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE a passé, le 19 octobre 2023, un marché de prestations de services, relatif aux transports sanitaires par ambulance, attribué de la façon suivante :

- Le lot n°1 : transport sanitaire avec mise à disposition de véhicules entre le bas des pistes des Arcs et les cabinets médicaux de la station – attribué à la Société Ambulances des glaciers.
- Le lot n°2 : transport sanitaire sans mise à disposition de véhicules entre le bas des postes des stations du domaine skiable et le Centre Hospitalier de Bourg-Saint-Maurice – attribué aux Sociétés Ambulances des Glaciers et Ambulances des Danaïdes.

Les Communes de PEISEY-NANCROIX, VILLAROGER, et LANDRY sollicitent la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE, afin de bénéficier des services des prestataires précités et des tarifs correspondants.

La Commune de BOURG-SAINT-MAURICE ayant accepté de leur faire bénéficier des avantages liés à ces marchés, elle règlera la totalité des frais de secours et refacturera les frais aux Communes concernées.

Une convention entre les différentes parties vient détailler ces dispositions ; cette dernière est présentée en séance.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir dans le cadre de la refacturation des frais de secours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document relatif à ces prestations
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

